



COMMENT PUBLICIS ACCOMPAGNE SES TALENTS ET PRÉSERVE SON ENVIRONNEMENT

DISPOSITIF D'ALERTE

POURQUOI ?

Nous nous conformons à toutes les lois des pays dans lesquels nous opérons, et à nos règles internes (Janus) lorsqu'elles sont plus contraignantes que la législation locale.

Tous les employés doivent se comporter avec le plus haut niveau d'éthique et être respectueux des intérêts et de la réputation de nos clients, de nos partenaires et de notre Groupe.

POUR QUI ?

Tous les employés et ceux qui travaillent pour le compte du Groupe, de ses Business Units ou Pays, y compris les représentants de tiers et les fournisseurs.

QUOI ?

Cette section a pour but d'informer les employés et les fournisseurs sur la manière de faire un signalement ou lancer une alerte de bonne foi (« Signalement ») concernant ce qui suit :

- violation de la loi
- fraude
- extorsion ou corruption
- harcèlement ou discrimination
- autres signalements en matière d'éthique.

Veillez noter que les procédures de signalement décrites ci-dessous ne sont pas destinées à être utilisées pour signaler des préoccupations individuelles des employés concernant des questions sur les activités quotidiennes ou des griefs sur les décisions commerciales de l'entreprise. Vous pouvez faire part de ces préoccupations à votre responsable, au Chief Finances Officer local ou à un représentant des Ressources Humaines (RH).

Confidentialité et absence de représailles

Tous les signalements seront traités de manière confidentielle. L'identité de toute personne faisant un signalement sera protégée, et les informations fournies ne seront utilisées que si cela s'avère nécessaire pour enquêter sur le cas signalé.

Le Groupe n'exercera pas, et ne permettra pas à un manager d'exercer des représailles de quelque manière que ce soit (y compris toute mesure disciplinaire ou tout licenciement) à l'encontre d'un collaborateur qui aura fait un signalement de bonne foi.

Si un signalement a été fait de bonne foi et qu'il s'avère ensuite non fondé, l'identité de la personne qui a effectué ce signalement, ainsi que l'identité de la ou des personnes visées par le signalement, resteront protégées.

Signalements de mauvaise foi

L'utilisation des procédures de signalement pour faire des allégations malveillantes ou fausses, ou pour cibler injustement un employé de manière répétée, sera considérée comme une violation des valeurs de Publicis et fera l'objet d'une mesure disciplinaire.

COMMENT ?

Le Groupe encourage les employés à utiliser la procédure de signalement mise à leur disposition. Les signalements doivent être adressés directement à : ethicsconcerns@publicisgroupe.com et/ou à la Secrétaire Générale de Publicis Groupe, par e-mail à : anne-gabrielle.heilbronner@publicisgroupe.com

Les signalements doivent inclure toutes les informations pertinentes pour justifier le cas signalé ainsi que, le cas échéant, les coordonnées de la personne à l'origine du signalement. Les personnes qui font des signalements doivent en toute bonne foi s'assurer de l'exactitude des informations rapportées. La personne à l'origine d'un signalement est invitée à soumettre tout document ou information supplémentaire par le même canal de diffusion, même après avoir effectué un premier signalement.

QUI ?

Tous les employés, en particulier les Chief Executive Officers et les Chief Finances Officers des Business Units et des Pays, ainsi que la Secrétaire Générale du Groupe.

Enquête sur un cas signalé

Le cas sera examiné par un nombre limité de personnes autorisées, faisant partie du département Audit interne, Juridique ou Ressources Humaines, afin de déterminer les étapes appropriées pour son évaluation et son examen. Si le cas signalé nécessite une enquête, celle-ci sera menée par des représentants du département Audit interne, Ressources Humaines ou Juridique ou par des spécialistes externes, selon le cas. Bien qu'un signalement puisse être effectué de manière anonyme, sachez que notre capacité à enquêter sur un signalement dépend de la qualité et du niveau d'information fournie sur le cas signalé. Les signalements effectués de façon anonyme, qui ne contiennent pas suffisamment de détails, ne seront pas pris en compte.

Le signalement sera partagé en interne et en externe uniquement si cela est nécessaire pour mener une enquête et un examen adéquats, de manière strictement confidentielle, sur une période de temps nécessaire selon les circonstances et la complexité du cas signalé.

Afin de le traiter au mieux le Groupe peut soumettre le signalement à la Direction de la Business Unit ou du Pays concerné, excepté en cas de conflit d'intérêts.

Si le signalement est jugé fondé, le Groupe, la Direction de la Business Unit ou le Pays, selon le cas, prendra des mesures pour y répondre et y remédier.

La personne qui a effectué le signalement sera informée de l'examen du cas signalé et de la clôture de toute enquête pertinente.

Le Comité d'audit sera régulièrement informé du statut des signalements effectués et de la manière dont ils sont examinés et conclus.

Délais

La durée de l'enquête variera en fonction de la nature et de la complexité du cas signalé. Il n'est donc pas possible d'anticiper avec précision le temps que prendra une enquête. Les signalements seront traités rapidement et les enquêtes seront menées en privilégiant une résolution rapide.

Les techniques de signalement peuvent varier en fonction de la législation locale. Tous les signalements doivent être effectués conformément à la présente politique et/ou à la législation locale.

Délais de conservation en matière de stockage des Données personnelles

Toute donnée liée à un signalement sera détruite, stockée ou archivée conformément aux lois applicables. Si le signalement n'est pas suivi d'une procédure judiciaire ou disciplinaire, les données seront détruites dans les deux mois suivant la fin de la procédure de vérification ou archivées. Si le signalement est suivi d'une procédure judiciaire ou disciplinaire, les données seront conservées jusqu'à la fin de la procédure ou archivées.

Protection des données

La présente politique de signalement et les méthodes de traitement des signalements sont conformes aux lois applicables en matière de protection des données.